

N° 2024/35

Commune de Saint Paul Cap de Joux**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 2 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Jean-Philippe MOULY, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Michèle GUIRAUD, Brigitte BILLOUX, Ernest DURAND, Christian BELAUT, Thierry VIALARD.

Excusés : Zalifaou BERNÈS

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Assainissement – Montant de la redevance

Monsieur le Maire présente le programme de l'agence de l'eau Adour Garonne et plus précisément les modalités et conditions d'attribution de l'aide à la performance épuratoire. Afin de bénéficier des aides de l'agence, nous devons atteindre 1.65€ m³ (redevance pour modernisation des réseaux de collecte incluse) au 1^{er} Janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur : 1.10 €/m³ pour la part variable et de 20 € pour la part fixe (délibération n°2021/13 du 11 mars 2021).

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 0.10 €/m³ le montant de la part variable de la redevance assainissement et de fixer à 30€ la part fixe par abonnement pour continuer à être éligible à l'aide à la performance épuratoire de l'Agence de l'eau Adour Garonne et propose une première étape

	Prix au m3
Part fixe : 30 € par abonnement <i>(1) calcul au m3 réalisé sur la base d'une consommation moyenne de 120 m3</i>	0.24 € ⁽¹⁾
Part variable	1.20 €
Soit un total de	1.44 €*

* Redevance modernisation des réseaux de collecte Tarif fixé par l'Agence Adour Garonne de 0.25€ le m3 au 31 12 2024 non comprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier le tarif de la redevance assainissement pour continuer de bénéficier de l'aide à la performance épuratoire de l'Agence de l'eau Adour Garonne :
 - Part fixe : à 30 €
 - Part variable : 1.20 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2025
- Charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

Le Secrétaire de Séance :

Laurent VANDENDRIESSCHE



Michel Belaval